

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 avril 2019
Convocation du 27 mars 2019

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Jean-Marie MÉTAIS, Maria LÉPINE, Jean-Pierre MOREAU, Philippe PERUCHON, Dominique BARBIER, Pierre FONTAINE, Henri CARVALLO, Rachel GEFFROY, Jean-Marc HUARD, Edith BENOIST.

ABSENTS : Patrick PRIVARD, excusé pouvoir à Jean-Marie MÉTAIS, Marie-Noëlle PELTIER, excusée pouvoir à Jean-Marc HUARD, Claude CHEVET, excusé pouvoir à Maria LÉPINE, Chrystèle BERTRAND, excusée pouvoir à Philippe PERUCHON.

Secrétaire de séance : Edith BENOIST

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
Adoption de l'ordre du jour de la séance

FINANCES

1. Adoption du Compte de Gestion 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2018, n'appelle ni réserves et observations il est conforme au Compte Administratif 2018,

Ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 101 457.43 € et un excédent d'investissement de 61 153.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte du receveur municipal, pour le budget communal de l'exercice 2018

ABSTENTIONS : 0

POUR : 14

CONTRE : 0

2. Adoption du compte Administratif 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Maria LÉPINE 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget communal 2018, dressé par Jean-Marie MÉTAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

- Approuve le compte administratif joint en annexe,
- Arrête les résultats définitifs ci-après,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------------------------|--------------|
| RECETTES | 789 476.99 € |
| DEPENSES | 688 019.56 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 101 457.43 € |
| RESULTAT REPORTE | 416 769.15 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | 518 226.58 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|-------------------------------|--------------|
| RECETTES | 227 943.37 € |
| DEPENSES | 166 789.96 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 61 153.41 € |
| RESULTAT REPORTE | 501 046.54 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | 562 199.95 € |

| | | | | | |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 12 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marie MÉTAIS, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 518 226.58 € |
| - Un déficit de fonctionnement de : | 00.00 € |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A – Résultat de l'exercice + 101 457.43 €

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

B – Résultat antérieurs reportés + 416 769.15 €

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

C – Résultat à affecter **+ 518 226.58 €**

= A+B (hors reste à réaliser)

(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessus)

D – Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0.00 €

R 001 (excédent de financement) **+ 562 199.95 €**

E – Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement **- 729 897.71 €**

Excédent de financement 0 €

F - Besoin de financement **=D+E** **- 167 697.76 €**

AFFECTATION : C **=G+H** **+ 518 226.58 €**

1) Affectation en réserve R 1068 en investissement + 167 697.76 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) **H – Report en fonctionnement R 002 (2)** **+ 350 528.82 €**

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

| | | | | | |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 14 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

4. Contribution directe vote des taux

Le Maire expose au Conseil Municipal que sans modification du taux des taxes, le produit assuré sera de 368 589.00 € et propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux pour l'année 2019.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de fixer le taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières comme suit :**

| | BASES NOTIFIEES | TAUX | PRODUIT |
|-------------------------------|------------------------|----------------|------------------|
| TAXE D'HABITATION | 1 301 000 € | 14,50 % | 188 645 € |
| TAXE FONCIERE BATI | 819 200 € | 19,00 % | 155 648 € |
| TAXE FONCIERE NON BATI | 56 6151 € | 41,25 % | 24 296 € |
| Total | | | 368 589 € |

ABSTENTIONS : 0 POUR : 14 CONTRE : 0

5. Adoption du Budget Primitif 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif pour l'année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2019,
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2019,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2019 et vote les crédits arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT **1 132 490.08 €**

INVESTISSEMENT **1 077 108.62 €**

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec définition des opérations :
 - 106 – Agrandissement du local technique
 - 108 – Mairie et Salle du Conseil
 - 109 – Aménagement de la cour de l'école maternelle
 - 110 – Rénovation de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal décide également, de réaliser les amortissements sur les subventions d'investissements réalisées sur une année et de procéder à leur neutralisation.

ABSTENTIONS : 3 * POUR : 11 CONTRE : 0

*Philippe PERUCHON et Jean-Pierre MOREAU

6. Vote des subventions aux associations

Monsieur le maire invite le conseil municipal à voter le montant des subventions qui seront versées aux associations de la Commune ou hors Commune. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que suite à la commission de finances réunie le 20 mars dernier, il est proposé d'augmenter à titre exceptionnel cette enveloppe afin de prendre en charge la demande formulée par la Perdrix notamment concernant une prime que l'association a du verser pour un départ en retraite d'une de leur employée.

Monsieur le Maire précise que la Métropole maintien la subvention aux associations en attribuant 4.75 € par habitant et que c'est au Conseil Municipal de répartir ce montant aux associations de chaque commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
VU les crédits inscrits au budget primitif 2019,
VU les demandes formulées par les associations,
Vu la commission de finances du 20 mars 2019**

DECIDE de répartir les subventions aux associations, comme suit :

| Association bénéficiaire | financement communal | financement intercommunal |
|---|---|----------------------------------|
| Association de Gestion du centre social Jules Verne | 12 000 € | |
| ADMR | 350 € | |
| Football Club de l'Ouest Tourangeau | 100 € | |
| ESBY (basket) | Prêt de la salle polyvalente pour l'organisation de leur loto | |
| MJC | 250 € | |
| Tennis de Savonnières | 200 € | |
| Coopérative scolaire | 2 300 € | |
| La Perdrix le détaille est précisé en dessous | 14 070 € | 3 030 € |
| APEEV | 1 000 € | |
| Stars Trec | 400 € | |
| L'embellie | 400 € | |
| Villandry Cap Nature | Il est décidé de ne pas attribuer de subvention mais d'offrir les coupes de récompenses | |
| Patrimoine Vivant | 200 € | |
| Villandry Village | 3 218 € | 2 233 € |
| Gymnastic Artannes | 100 € | |
| Karaté Confluence | 200 € | |
| Total | 35 488 € | 5 263 € |

Le Conseil Municipal précise que la subvention ne sera versée que sur présentation du dossier complet, Monsieur le Maire précise qu'à ce jour tous ne sont pas complets.

| | | | |
|---------------|---|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : 14 | CONTRE : 0 |
|---------------|---|-----------|------------|

7. Sollicitation du Fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il peut être attribué des fonds de concours à la commune par la Métropole Tours Métropole Val de Loire, Monsieur le Maire précise que pour la commune de Villandry ce fonds de concours de droit commun peut s'élever jusqu'à 16 767.60 €.

Il est rappelé que le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % de la dépense.

Monsieur le Maire propose de demander le fonds de concours 2019 sur des dépenses d'investissement sur l'opération de la mise en accessibilité de la mairie

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sollicite une aide de Tours Métropole Val de Loire concernant l'opération de mise en accessibilité de la mairie

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 0 | POUR : 14 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

8. Secours et Dots à verser sur 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour la dissolution du CCAS sur 2017. Cependant il avait été précisé que la commune reprendrait et maintiendrait les aides que le CCAS pouvait octroyer. Ainsi Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de verser une aide de 280 € à Monsieur TARTARIN Eric dont la tutrice est Madame TARTARIN Delphine afin de contribuer à son maintien à domicile.**

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 0 | POUR : 14 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

9. Choix du prestataire pour la refonte du site internet de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation de prestataires a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, s'agissant de la refonte du site Internet de la Commune.

Le site actuel a été créé en 2012 et, depuis sa mise en ligne, il n'a subi aucune modification structurelle concernant son contenu et son arborescence. Aujourd'hui, il n'est pas adapté aux nouveaux outils numériques (téléphones, tablettes ...) et donc quasiment inutilisable sur ces supports. La commune a donc voulu se doter d'un site répondant aux objectifs suivants :

- Véhiculer une image moderne de la commune
- Etre simple d'utilisation
- Etre facile d'administration
- Etre compatible avec les différents navigateurs et supports digitaux actuels (ordinateurs, tablettes, smartphones)

Trois prestataires ont répondu à la consultation : Maxime GARNIER, consultant web, CLICK'ON, agence web et BADAK, agence de communication. Les trois offres respectaient l'ensemble des orientations du cahier des charges. Elles ont été étudiées par la commission communication, pilote du projet de refonte du site. Après une première analyse des offres, des auditions ont été organisées pour obtenir des précisions sur les spécificités

techniques, l'autonomie des utilisateurs, et la composition de l'équipe dédiée par chaque prestataire à la refonte du site.

L'examen des propositions a porté sur les orientations techniques, l'administration du site, la structure du prestataire, ses références et le prix des différentes prestations (conception, hébergement, maintenance, évolutions envisagées).

Après une nouvelle analyse des offres, Monsieur le Maire informe le conseil que la société CLICK'ON répond au mieux aux exigences du cahier des charges et aux besoins en matière d'assistance et de maintenance. Elle présente également une offre économiquement avantageuse.

L'offre est détaillée comme suit :

- développement du site : 4 130 € HT (formation et assistance à l'administration incluse)
- hébergement et certificat SSL : 329 € HT par an
- maintenance évolutive : 71 € HT de l'heure

Monsieur le Maire propose donc au conseil de retenir la société CLICK'ON et de signer le marché des prestations correspondant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil municipal :

- **Décide de retenir la société CLICK'ON pour les prestations de conception, de mise en service et de fonctionnement du site Internet de la commune.**
- **Autorise le Maire à signer le marché correspondant.**
- **Autorise le Maire à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.**

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 0 | POUR : 14 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

10. Mise à jour du tableau des effectifs suite à la mutation d'un agent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent titulaire du poste d'adjoint administratif, en disponibilité depuis le 31 Août 2017, vient de nous faire part de son recrutement par voie de mutation sur une autre collectivité.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cet agent est actuellement remplacé par un agent contractuel qui possède le concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et propose donc au Conseil Municipal de créer ce poste afin de stagiairiser l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 0 | POUR : 14 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

DIVERS

Fait en mairie, le 5 avril 2019

Affiché le 5 avril 2019,

Le maire,

Jean-Marie METAIS